

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023_023

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoints au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

Absent(s) excusé(s): Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 22 avril 2023

Date de l'affichage : 22 avril 2023

OBJET : CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CDG01 – AMENAGEMENT PLACE LONGUE

Vu le projet d'aménagement du cœur de village, et notamment le projet d'aménagement d'une place longue sur une partie de la parcelle AI 108 située au 300 rue de la Saône,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune décide de recourir aux services de la mission d'assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain.

Considérant que le service du CDG01 aura pour mission d'accompagner la commune dans la rédaction des pièces administratives nécessaires aux consultations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de travaux, et assurer la gestion et le suivi des procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe à signer la convention de mission d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain, pour le projet d'aménagement d'une place longue sur une partie de la parcelle AI 108 située au 300 rue de la Saône
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer les actes correspondants et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

- Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus dans le budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 20 mai 2023